

MAIRIE DE LAPEYROUSE-FOSSAT DEMANDE D'ARRETE MUNICIPAL



- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (stationnement)
- CIRCULATION (travaux)
- DEMENAGEMENT
- MANIFESTATION (vide-grenier, fêtes locales.....)
- DEMANDE DE DEBIT DE BOISSON 2^{ème} catégorie (buvette)
- PROLONGATION (d'un arrêté existant)

Cette demande ne tient pas lieu d'autorisation et doit comprendre **obligatoirement** la copie de la permission de voirie pour les travaux de voirie ou toutes indications jugées utiles permettant sa compréhension et son traitement, ainsi que les CERFA pour les vide-greniers.

Elle doit parvenir au plus tard 30 jours ouvrables avant la date prévue de l'intervention.

DEMANDEUR

et/ou

Nom et Prénom :	Société ou association :
Adresse :	Domiciliation:.....
Ville :	Numéro de Siret :
Code postal :	Ville :.....Code postal :.....
Email :	Email :
(recommandé)	(recommandé)
Tel :	Tel :

LOCALISATION ET PERIODE

Adresse de l'occupation :

Date de début:..... Date de fin:.....

Plage horaire:.....

N° de Permis ou de Déclaration de Travaux

NATURE DE LA DEMANDE

Désignation : (aménagement réseau, Fête local...).....

Nature de l'occupation : Trottoir Chaussée Place Parking Autres (préciser).....

Ou Route barrée

Nature du stationnement : VL, PL ou remorque Matériaux Benne Grue Echafaudage Stand

Vente le long de la voie Autres (préciser).....

MESURES REGLEMENTAIRES

CIRCULATION : Alternée par feux Alternée manuellement Interdite

STATIONNEMENT : interdit et gênant

Autres mesures nécessaires (préciser) :.....

L'arrêté doit être apposé sur les lieux par le demandeur, 48h avant le début des perturbations et des interdictions afin d'informer les usagers. L'apposition de la signalisation routière est la charge du demandeur.

J'ai pris connaissance de la procédure au dos de cet imprimé et m'engage à la respecter

Date de la demande :

Signature et/ou cachet du demandeur

PROCEDURE

➤ **Je souhaite obtenir un arrêté temporaire de Circulation ou d'Occupation du Domaine Public.**

1/ Remplir ce formulaire de demande disponible sur le site de la ville ou à l'accueil de la Mairie 2 promenade de L'Esplanade à Lapeyrouse-Fossat.

2/ Déposer ma demande directement à l'accueil ou par mail à l'adresse suivante lapeyrouse-fossat@wanadoo.fr, 30 jours ouvrables avant la date prévue de l'intervention au minimum et 5 jours

ouvrables avant la date prévue en cas de prolongation ou du renouvellement de l'intervention.

➤ **Je souhaite réserver une place de stationnement ou un espace du domaine public (Trottoir, etc.) ou obtenir une modification de la circulation pour travaux ou pour déménager.**

Dans quel cas dois-je formuler l'une ou l'autre de ces demandes à la mairie ?

- Si je déménage ou emménage et que je souhaite réserver une place devant chez moi sur le domaine public.

- Si je suis entrepreneur et que j'ai besoin de places pour stationner, déposer du matériel ou installer un échafaudage, etc.

- Si je suis entrepreneur et que je suis missionné pour effectuer des travaux de voirie, réseaux ou des travaux affectant la circulation.

Quelles démarches dois-je accomplir ?

Je localise sur un plan la ou les places qui me seront nécessaires en fonction de l'emprise du ou des véhicules et ou de l'espace dont j'aurai besoin pour installer ou décharger du matériel.

Pour les modifications de circulation j'estime celles qui seront les moins contraignantes et les plus sécurisées en fonction de mes besoins et de la configuration des lieux.

Je demande un arrêté temporaire de circulation ou d'occupation du domaine public dans les conditions précisées ci-dessus.

Dois-je installer une signalisation pour matérialiser la réservation provisoire de mon emplacement ou modifier la circulation ?

Oui pour les entreprises. Au moins 48 h avant la date prévue de l'intervention, elle doit afficher sur place l'arrêté qui lui a été fourni et poser au droit de l'endroit réservé, des panneaux d'interdiction de stationnement réglementaires. Envoyer un Mail à la Police Municipale dès l'implantation du dispositif pour sa validité. Il appartient à l'entreprise de vérifier que cette signalisation reste correctement mise en place de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention.

Non pour les particuliers et les Associations. La mairie ce charge de l'affichage de l'arrêté et des panneaux de signalisation.

➤ **Si, le jour de mon intervention ma place « réservée » est occupée par un autre véhicule ?**

Dans ce cas et, seulement si la procédure précitée a été respectée, je contacte la police municipale au 05.62.22.97.22, afin d'engager la procédure d'enlèvement.